



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - MDPH - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - C127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.146-4 et suivants et R.146-19 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.221-2 ;

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais dans sa version modifiée par avenant n°1 et approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18/07/2019 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2021 relatif à la représentation du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) due au décès de Madame Denise BOCQUILLET, le 19 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 26 juillet 2021 relatif à la représentation du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est modifié conformément aux dispositions reprises aux articles ci-dessous.

Article 2 : Madame Zohra OUAGUEF, Conseillère départementale, est désignée en qualité de membre suppléante, pour représenter le Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en remplacement de Madame Denise BOCQUILLET.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 26 juillet 2021 relatif à la représentation du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) restent inchangées.

Article 4 : La Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est dès lors composée, concernant la représentation du Conseil départemental, comme suit :

• Titulaires :

- Madame Evelyne NACHEL,
- Madame Sandra MILLE,
- Madame Florence WOZNY,
- Madame Maryse CAUWET,
- Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH,
- Monsieur Alain DE CARRION,
- Monsieur Jean-Luc DUBAËLE,
- Madame Audrey DESMARAI,
- Madame Maryse JUMEZ,
- Madame Aline GUILLUY,
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE,
- Monsieur Ludovic PAJOT.

• Suppléants :

- Madame Françoise VASSEUR,
- Monsieur Daniel KRUSZKA,
- Madame Véronique THIEBAUT,
- Monsieur Ludovic IDZIAK,
- Madame Cécile YOSBERGUE,
- Madame Delphine DUWICQUET,
- Monsieur Laurent DUPORGE,
- Madame Carole DUBOIS,
- Madame Ingrid GAILLARD,
- Madame Zohra OUAGUEF,
- Madame Geneviève MARGUERITTE,
- Madame Marie-Line PLOUVIEZ.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 9 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY